

Le Dossier Social Etudiant (ou DSE) est la procédure de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.
Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année.

Pour préparer votre connexion, vous pouvez consulter le lien ci-dessous, vous y trouverez toutes les informations :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409>

Vous avez jusqu'au **15 mai 2022** pour effectuer votre demande, sur le site messervices.etudiant.gouv.fr, même si vous n'avez pas tous les éléments sur votre rentrée universitaire (admission, résultats d'examens...). **Passé ce délai, votre dossier sera traité de manière non prioritaire et par ordre d'arrivée au CROUS.**

FAIRE SA DEMANDE DE DSE et/ou DE LOGEMENT :

Le Dossier social étudiant (DSE) est la procédure unique qui permet aux étudiants et futurs étudiants d'effectuer une demande de bourse sur critères sociaux et ensuite faire une demande de logement Crous sur trouverunlogement.lescrous.fr.

Le Crous de l'académie où vous étudiez actuellement est votre interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Avant de commencer la procédure de constitution d'un DSE, préparez l'avis fiscal 2021 sur le Revenu Brut Global 2020 de la famille. Pendant la constitution du DSE, suivez attentivement les instructions et téléchargez les pièces justificatives demandées. **Attention, pour que votre dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran.** En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

Complétez le DSE et formulez vos vœux d'études : 4 maximum, dans la même académie ou dans des académies différentes (1 vœu/formation). En cas de changement de vœux à effectuer, contacter le service des bourses via [le formulaire d'assistance en ligne](#)

Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé (vérifier vos courriers indésirables) vous confirmant soit le dépôt de votre dossier, soit vous demandant de retourner des pièces complémentaires. Renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives au plus tôt. (Chaque document doit impérativement comporter votre numéro INE).

LES NOTIFICATIONS (sont envoyées sur votre email, vérifier vos courriers indésirables)

Notification conditionnelle :

Le CROUS vous envoie par e-mail une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué. Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse. (Si vous êtes affecté dans un autre établissement que ceux indiqués, vous devrez joindre une attestation d'inscription sur la plateforme)

La notification conditionnelle de bourse **doit être obligatoirement remise au service scolarité de votre établissement d'affectation.**

Après votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, si vos vœux DSE et Parcoursup ne sont pas en correspondance et concernent des demandes dans des académies différentes de votre Crous d'accueil, rapprochez-vous de celui-ci, votre dossier sera simplement transféré.

Notification définitive :

Après confirmation de votre statut d'étudiant, vous recevrez par mail votre **avis définitif de bourse** par le Crous.

Si vous souhaitez déposer une demande de logement étudiant en résidence Crous, cochez la case correspondante. Vous serez invité à vous connecter sur la centrale de réservation des Crous trouverunlogement.lescrous.fr. Vous aurez accès à l'ensemble des résidences Crous en France. Une carte géolocalisée, une fiche descriptive précisant le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, des photos ainsi que les éléments de confort disponibles vous aideront à faire votre choix. Il est possible de **déposer 6 vœux au total pour 3 secteurs maximum** (2 vœux par secteur).

A la fin de votre saisie, un courriel de confirmation vous est envoyé. Vous devez cliquer sur le lien qui vous est indiqué. Le dossier sera transmis par courrier électronique (en pièce jointe) à votre adresse courriel sous 48 heures.



Vous avez fait une demande de bourse CROUS, vous devez savoir qu'elle comporte une obligation d'assiduité.

En tant que boursier, vous devez consacrer la majeure partie de votre temps à vos études. En effet, l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur est destinée à permettre la poursuite de vos études. Vous êtes soumis aux obligations suivantes :

- Vous inscrire pédagogiquement et être assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, et aux stages obligatoires, rendre les devoirs requis auprès de l'établissement en cas d'enseignement à distance.
- Vous présenter aux examens et concours
- Étudier à temps plein

Attention : Le non-respect de l'une de ces obligations entraîne systématiquement la suspension de la bourse ainsi que dans certaines situations le remboursement des sommes déjà versées. Si vous ne le faites pas, vous risquez une interdiction bancaire.



Attention : Pour les élèves s'orientant en Mention ou Formation Complémentaire, sachez que ces classes ne sont pas éligibles par le CROUS, vous devez demander un transfert de bourse à votre lycée d'origine, et vous manifester auprès du secrétariat des Elèves de votre lycée d'accueil la semaine qui suit la rentrée scolaire.